

# Mandat

La société Schmidhäusler Rechtsanwälte AG,  
notamment les avocats

- lic. en droit GUIDO SCHMIDHÄUSLER
- lic. en droit LUKAS BOSSHARD

Schmidhäusler Rechtsanwälte AG  
Mosenstr. 46  
8854 Galgenen

**Adresse postale :**

Boîte postale de Lachen 534,8853

Tél.: +41 00

Fax: +41 09

E-Mail : [anwalt@schmidhaeusler.ch](mailto:anwalt@schmidhaeusler.ch)

est mandaté en matière de

concernant

notamment les questions suivantes

transféré.

Les mandataires s'engagent à remplir ce mandat avec diligence dans l'intérêt du client. Les mandataires sont autorisés, selon leur appréciation, à faire appel à des collaborateurs de l'étude pour l'exécution du mandat. Les mandataires sont également autorisés, après orientation préalable du client, à faire appel à des conseillers externes, à des avocats correspondants suisses et étrangers, à des experts et à d'autres auxiliaires externes, dans la mesure où ils le jugent utile ou nécessaire.

Pour pouvoir agir au nom du client vis-à-vis de tiers, les mandataires ont besoin d'une procuration écrite. Ils ne feront toutefois usage d'une telle procuration que dans la mesure où cela est nécessaire à l'exécution du présent mandat. Une procuration rédigée par écrit est donnée pour la poursuite de ce mandat; elle ne crée pas de droits séparés en dehors de ceux découlant de ce mandat. Le client peut révoquer à tout moment le présent mandat et la procuration éventuellement accordée sur la base de celui-ci. Ce droit de révoquer le mandat appartient également aux mandataires. Demeurent réservées les obligations découlant d'une éventuelle révocation en temps inopportun.

Les factures de tiers ainsi que des autorités et des tribunaux seront réglées directement par le client. Le client peut demander à tout moment un décompte ou des informations sur le montant des honoraires dus et des frais encourus ainsi que sur l'état d'avancement du mandat.

Le client charge les mandataires de procéder à l'encaissement de la somme allouée en cas de litige. En outre, le client cède au(x) mandataire(s) les indemnités de procédure, jusqu'à un montant correspondant à ses (leurs) propres créances.

Les mandataires sont autorisés à détruire les dossiers manuels sans demande préalable à l'expiration d'un délai de dix ans à compter du règlement de l'affaire.

### **Honoraires**

Le client s'engage à payer les honoraires et tous les frais des mandataires conformément à la convention suivante :

**Honoraires au temps consacré**

Les honoraires (hors TVA) sont calculés en fonction du temps consacré à l'étude.

sur les taux horaires : CHF pour  
CHF pour  
CHF pour  
plus

- correspond, pour la représentation des parties devant les tribunaux civils et pénaux et d'autres autorités, au moins à l'indemnité de partie qui est allouée au client pour la représentation des parties.

Spécial :

**Forfait pour petits frais**

En guise de remboursement des frais de port, de télécommunication, de photocopies et autres petits frais, le client paie un forfait de % du montant des honoraires (hors TVA). Tous les autres frais doivent être remboursés en sus.

**Avance**

Le client verse une avance de CHF sur la facture finale.

**Factures intermédiaires**

Des factures intermédiaires sont généralement établies .

**Autres**

**Jurisdiction compétente et droit applicable**

Les **tribunaux ordinaires du canton de Schwyz** sont reconnus compétents pour le règlement des litiges découlant du présent contrat de mandat. Le **for exclusif** est le **siège social du/de la mandataire**. Le droit suisse, en particulier les articles 394 et suivants du Code suisse des obligations relatifs au mandat, est applicable.

(lieu)

(date)

**La clientèle:**

**Les mandataires :**

.....  
Signature(s)

.....  
Schmidhäusler Avocats SA